

Aubière, le 08 janvier 2007

Groupe des subdivisions Allier6 Puy-de-Dôme
21, allée Evariste Galois
63174 AUBIERE cedex

Télécopie : 04.73.34.91.39.
Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr

Subdivision environnement 2

Téléphone : 04.73.34.93.11
Mél. Michel.vigier@industrie.gouv.fr
06-543 MV-MCB
H:\Fichiers\GS03_63\2006\Env63\IC\Rapport AP APC\06-543 RA ONYX MV-MCB.doc

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
Société ONYX ARA
*Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri valorisation
et une déchetterie industrielle sur la commune de Gerzat*
Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Réf. : Transmissions en date du 10 avril 2006 de M. le Préfet du Puy de Dôme

Par transmission visée en référence, M. le préfet du Puy de Dôme a adressé pour instruction à la DRIRE le dossier de la société ONYX ARA, représentée par son directeur M. Roland Jacquet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et valorisation et une déchetterie industrielle dans la zone industrielle sud de la commune de Gerzat.

Le présent rapport fait la synthèse de l'ensemble de la procédure administrative réglementaire attachée à la demande de la société Onyx ARA et expose l'avis de l'inspection des installations classées.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

1 – IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Raison sociale	:	Société ONYX Auvergne Rhône-Alpes
Forme Juridique	:	SA
Identification du signataire	:	M. Roland Jacquet
Qualité	:	Directeur d'agence régionale

Siège social	:	235, cours Lafayette 69006 LYON
Adresse de l'agence Régionale	:	216, avenue Jean-Mermoz 63039 Clermont-Ferrand
Adresse de l'autorisation	:	
Sollicitée	:	Zi Sud 63360 Gerzat
N° SIREN	:	302 590 898
Code NAF	:	90 OB
Capital	:	6914 k€
Parcelles cadastrales	:	section BP parcelles n° 86-92 et 93 (en partie)-95-98 101-102-et 103 du plan cadastral
Activité	:	centre de transit et de traitement de déchets banals
Effectif	:	7 personnes.

2 – RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

La demande de la société Onyx ARA est présentée en application des articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et a été déclarée recevable le 12 mai 2006.

Le dossier de demande d'autorisation comporte un résumé non technique ainsi qu'une étude d'impact et une étude de dangers en adéquation avec l'importance du projet. Il possède également une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006, les communes de Gerzat, Clermont-Ferrand, Aulnat et Malinrat sont concernées par le rayon d'affichage de 2 kilomètres.

3 – CONSISTANCE DU PROJET

3.1 – Présentation de l'entreprise

Filiale régionale d'ONYX, appartenant au Groupe VEOLIA Environnement, ONYX ARA est présente sur les 13 départements des régions Auvergne et Rhône-Alpes. Elle est organisée autour d'une bonne implantation locale avec :

- ❖ 4 directions d'agences régionales
- ❖ 14 agences locales
- ❖ 11 centres de tri
- ❖ 7 centres de compostage
- ❖ 1 plate-forme de transit DID
- ❖ 9 centres de stockage
- ❖ 8 usines d'incinération
- ❖ 44 déchetteries

La société ONYX ARA emploie environ 1500 personnes et se consacre à la gestion globale des déchets ménagers, industriels, des activités de soins et déchets dangereux. Elle est, d'une part, certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités de propreté urbaine et de gestion des déchets et, d'autre part, certifiée 14001 pour plusieurs sites de traitement.

La direction d'agence régionale Auvergne compte un effectif de 372 personnes réparti sur l'ensemble de la région. L'agence des déchets industriels basée à Gerzat compte un effectif de 53 personnes. Elle assure la collecte, l'élimination, le tri et la valorisation des

déchets industriels banals et spéciaux ainsi que le traitement des déchets d'activité de soins médicaux.

3.2 – Nature du projet

La société ONYX Auvergne Rhône-Alpes envisage de créer un pôle consacré à la gestion des déchets industriels qui se composerait de :

- un centre de tri de vieux papiers et collectes sélectives (arrêté préfectoral d'autorisation du 27 mars 2006),
- un centre de tri de déchets industriels banals et de déchets du bâtiment installé dans une extension du bâtiment du centre de tri vieux papiers,
- une déchetterie dédiée aux professionnels et aux services des collectivités implantées sur un terrain jouxtant le terrain accueillant les centres de tri.

Le présent dossier a pour objectif d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur l'ensemble du site.

Ce projet s'inscrit dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme du fait de l'augmentation des tonnages de déchets, d'objectifs de valorisation plus performants et des installations de tri saturées.

L'emplacement du pôle a été choisi en fonction :

- des disponibilités locales et afin d'être implanté en zone industrielle où l'activité ne nuit pas au voisinage,
- l'emplacement permettra de regrouper l'ensemble des activités dédiées aux métiers industriels (déchetterie, DIB, vieux papiers et cartons et déchets industriels spéciaux) sur des sites voisins,
- le choix du site, proche de l'agglomération clermontoise, permettra de minimiser les transports de déchets par rapport à la zone de collecte,
- la proximité des grands axes routiers permettra d'évacuer facilement les matières vers les filières de traitement.

Le site, objet de la présente demande, permettra de trier :

- les déchets industriels banals et les déchets ménagers secs pré-triés avec une capacité de réception de 31 000 tonnes / an soit 120 tonnes / jour en moyenne. Il pourra également être utilisé comme quai de transfert (corps plat des collectes sélectives par exemple),
- les déchets industriels banals en mélange et les déchets du bâtiment avec une capacité de réception de 20 000 tonnes / an soit 80 tonnes / jour en moyenne,
- les déchets réceptionnés sur la déchetterie industrielle qui regroupent l'ensemble des déchets existants à l'exception des déchets présentant des caractéristiques explosives, inflammables, radioactives, non pelletables, pulvérulentes ou issues de matières contaminées ou d'activités de soins.

3.3 - Localisation et superficie (plan n°1)

Le projet de la société ONYX ARA est situé sur la commune de Gerzat, dans le département du Puy de Dôme. Le terrain d'implantation, relativement plat, se trouve sur la zone industrielle sud de Gerzat, en bordure de la route départementale D210 et à une altitude de 326 m.. Les habitations les plus proches se trouvent à environ 450 m.

Il est bordé :

- au Nord, par la plate-forme de déchets industriels dangereux ONYX,
- au Sud, par le projet d'implantation d'une aire de stockage de matériaux de la société GIE,
- à l'Ouest, par l'entreprise TNT,
- à l'Est, par la société GEDIMAT.

Les terrains où se situent les installations ne sont pas concernés par des obligations réglementaires liées à des zones particulières de protection de l'environnement.

La superficie totale de l'exploitation est de 27 750 m² dont :

- 3 579 m² de surfaces correspondant à l'activité vieux-papiers – collectes sélectives.
- 1132 m² de surfaces correspondant à l'extension du bâtiment.
- 11 181 m² de surfaces imperméabilisées (voies, parking) dont 2744 m² consacrés à la déchetterie.
- 11 628 m² de surfaces engazonnées.

3.4 - Urbanisme

L'exploitation occupe la section BP parcelles n° 86, 92 et 93 (en partie), 95, 98, 101, 102 et 103 du plan cadastral de la commune de Gerzat. Ces parcelles font partie de la zone Naj du POS de la commune qui autorise les installations classées pour la protection de l'environnement.

3.5 – Accès et réseaux

L'accès au site sera créé au niveau de la partie sud du terrain par un chemin d'accès à partir de la RD 772. Celui-ci permettra de séparer totalement les flux des déchets banals et ceux des déchets dangereux.

Des zones de stationnement sont prévues sur le site d'exploitation. un plan de circulation interne sera mis en place et communiqué à tous les chauffeurs des PL entrant sur le site. Le site sera entièrement clôturé et un portail permettra l'accès des véhicules.

3.6 - Géologie / hydrogéologie / aspect paysager

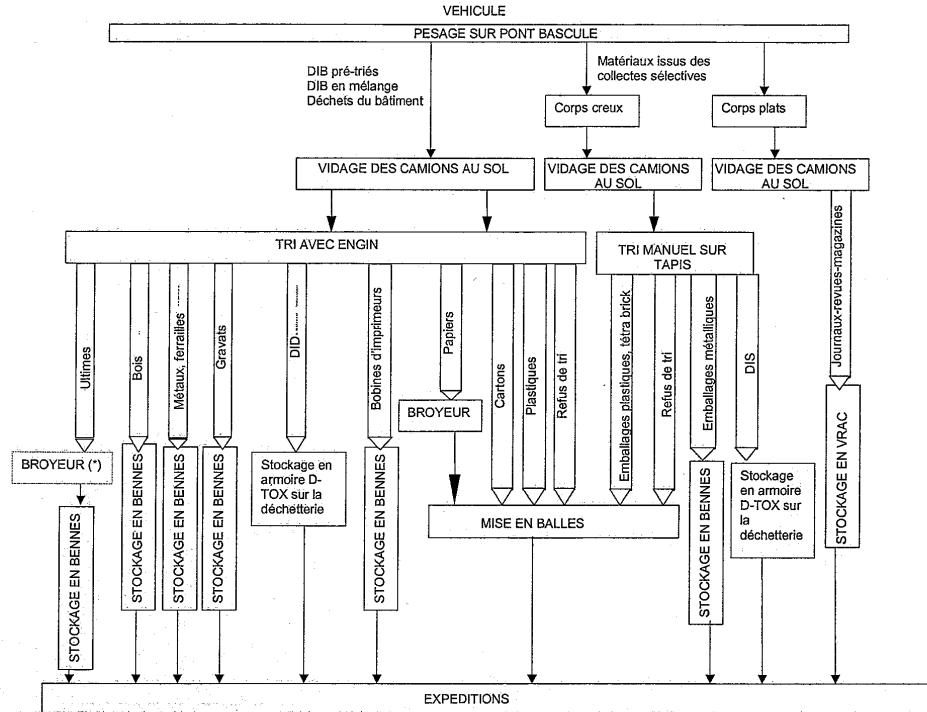
D'un point de vue géologique et hydrogéologique, le site se trouve sur la nappe phréatique dite « des terres noires ». Cette dernière est de faible productivité, elle est cependant exploitée par quelques puits fermiers, le plus proche étant à 2500 mètres. Les terrains sont situés en dehors de toute zone inondable.

Toutes les activités de tri seront réalisées à l'intérieur du bâtiment dont la hauteur sera similaire à la hauteur des bâtiments existants sur la zone industrielle. Aucun déchet, aucune matière valorisable ne seront visibles depuis l'extérieur du site.

3.7 – Conditions d'exploitation

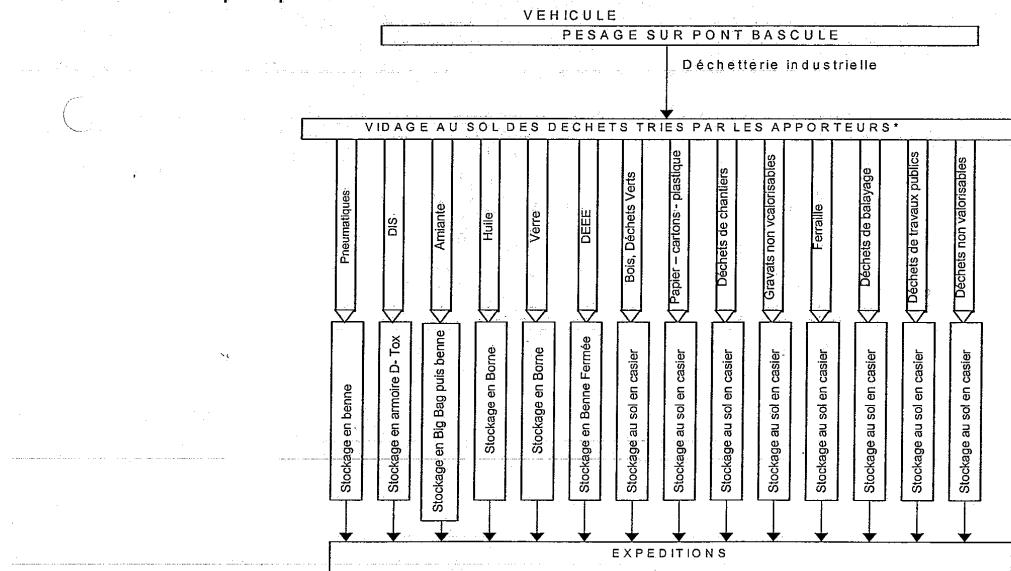
Le site pourra être ouvert du lundi au samedi dans une plage horaire comprise entre 5 h et 20 h, en présence du personnel de la société. Les jours et horaires de fonctionnement de la déchetterie seront affichés à l'entrée du site

Le principe de fonctionnement du centre de tri est le suivant :



(*) le broyeur d'ultimes issus du tri DIB ne sera pas installé dès l'ouverture du site

Le principe de fonctionnement de la déchetterie est le suivant :



3.8 - Description des installations :

Le centre de tri valorisation et la déchetterie sont construits sur un terrain d'une superficie de 27 750 m² et comprennent les parties suivantes :

- ❖ Une zone de déchargement et réception matières : 1787 m²
- ❖ Une zone de collecte vrac : 220 m²
- ❖ Une aire de stockage de produits conditionnés : 1359 m²
- ❖ Une aire de chargement poids lourds + stockages bacs vides : 232 m²
- ❖ Une zone de déchargement, réception et tri (DIB et matériaux du bâtiment) : 1132 m²
- ❖ La déchetterie industrielle : 2744 m²

L'activité nécessitera les équipements suivants :

- ❖ deux ponts bascule pour la pesée des déchets entrants et sortants,
- ❖ un pont bascule pour les pesées intermédiaires sur la déchetterie,
- ❖ une presse à balles avec tapis d'alimentation pour conditionner les déchets,
- ❖ un broyeur avec tapis d'alimentation,
- ❖ un broyeur de DIB et déchets du BTP,
- ❖ une chaîne de tri,
- ❖ six chargeurs,
- ❖ une pelle à grappin.

3.9 – Stockages et distribution de liquides inflammables

Une cuve de fioul de 1,5 m³, destinée à ravitailler les engins, sera installée en aérien à l'intérieur du bâtiment. Une deuxième cuve enterrée de 20 m³ servira à alimenter la station service du site.

3.10 – Station de lavage

Une station de lavage poids lourds sera installée au sud du bâtiment. Sa consommation est estimée à 400 m³.

3.11 – Nature, Provenance et destination des produits triés :

3.111 - Les déchets à trier seront principalement :

- ❖ Pour le centre de tri vieux papiers et collectes sélectives :
 - corps plats (cartons, papiers, magazines, revues et journaux) et corps creux (emballages plastiques, métalliques, tétra bricks, etc.) avec pour origine les collectes sélectives et écopoints,
 - papiers, cartons et plastiques avec pour origine les bennes de déchetteries,
 - papiers, cartons, cartonnettes, plastiques, etc. avec pour origine les DIB pré-triés,
 - bois, ferrailles, papiers, cartons, plastiques, etc. avec pour origine les bennes DIB en mélange.
- ❖ Pour le centre de tri des déchets industriels banals et déchets du bâtiment :
 - des matières valorisables (papiers, cartons, bois, ferrailles, plastiques) et non valorisables avec pour origine les bennes de déchets industriels en mélange,

- des déchets du bâtiment et des travaux publics.

❖ Pour la déchetterie :

- des cartons-papiers, des déchets verts, plastiques, pneus, ferrailles, bois, verre,
- déchets du BTP, gravats non valorisables,
- des déchets industriels dangereux, de l'amiante lié,
- des déchets de balayage,
- des déchets non valorisables en mélange,
- des déchets des équipements électriques et électroniques,
- des huiles de vidange.

Compte tenu de l'activité tri valorisation, les déchets réceptionnés sur le site sont considérés comme des produits.

3.112 – provenance

En ce qui concerne le centre de tri, les déchets proviendront géographiquement du département du Puy-de-Dôme et des départements limitrophes. Ils auront comme origine les entreprises industrielles et artisanales, les entreprises du bâtiment et les collectivités (bennes des déchetteries, points d'apports volontaires, collectes sélectives, collectes des administrations).

En ce qui concerne la déchetterie industrielle, les professionnels (artisans, commerçants, PME, etc...) et les collectivités (communes, services techniques, administrations, etc.) seront admis sur le site.

Le stockage des déchets sera effectué au sol, en bennes ou en conteneurs adaptés (déchets dangereux).

3.113 - Filières de traitement de l'activité vieux papiers- collectes sélectives

Nature des déchets	Quantité maxi estimée /an	Provenance	Destination actuelle
Papiers, cartons	27000 t	DIB	Filière papeterie
Matières plastiques	1200 t	DIB et OM	Valorplast
Métaux	200 t	DIB	Echalier
Corps plats	4200 t	OM	Onyx
Bois	100 t	DIB	Plate-forme compostage
Piles, lampes	1 t	DIB et OM	Auvergne DIS-Gerzat
Peintures, emballages	3 t	DIB et OM	Auvergne DIS-Gerzat
Refus de tri	1000 t	DIB et OM	CET Puy long

3.114 Filières de traitement de l'activité déchets industriels banals et déchets du bâtiment

Nature des déchets	Quantité maxi estimée /an	Traitement actuel
Papiers, cartons	1600 t	Centre de tri vieux papiers Gerzat
Matières plastiques	700 t	Centre de tri vieux papiers Gerzat
Métaux	1600 t	Récupérateur autorisé
Bois	4200 t	Plate-forme de compostage d'Aubiat ou plate-forme de recyclage bois
Déchets industriels dangereux	70 t	Auvergne déchets spéciaux Gerzat
DEEE	70 t	Auvergne déchets spéciaux Gerzat
Ultimes	6500 t	CET 2 Puy Long
Gravats	7200 t	CET 3

3.115 Filières de traitement de l'activité déchetterie

Nature des déchets	Traitement actuel
Papiers, cartons	Centre de tri vieux papiers -Gerzat
Matières plastiques	Centre de tri vieux papiers -Gerzat
Métaux	Récupérateur autorisé
Bois, déchets verts	Plate-forme de compostage d'Aulnat ou plate-forme de recyclage bois
Déchets industriels dangereux	Auvergne déchets spéciaux -Gerzat
DEEE	Auvergne déchets spéciaux -Gerzat
Déchets de chantier et TP	Centre de tri de DIB et déchets du bâtiment –Gerzat
Pneumatiques	Recygom-Riom
Huiles de vidange	Sévia Shrrhu
Ultimes	CET 2 Puy Long
Amiante lié	CET 2- Ambert ou St Eloy les Mines
Gravats	CET 3

3.12 – Gestion des déchets non admissibles

Les déchets spéciaux en quantité dispersés seront mis à part et stockés dans des conteneurs adaptés. Le volume stocké ne dépassera pas 3 m³. Une procédure sera établie et des consignes seront affichées dans le cas de la présence d'une benne de déchet non admissible sur le site.

3.13 – Classement des installations et volumes d'activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
167-a-c	Déchets Industriels provenant d'installations classées (installation d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) - station de transit - traitement (regroupement, tri, conditionnement)	5000 t/mois maxi dans la limite de 20 000 t/an pour les DIB et déchets du BTP et 31 000t/an pour les vieux papiers et collectes sélectives	A	2 km
322-A	Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des). - station de transit	5000 t/mois maxi dans la limite de 20 000 t/an pour les DIB et déchets du BTP et 31 000t/an pour les vieux papiers et collectes sélectives	A	1 km
2710.2	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public 1. la superficie de l'installation étant supérieure à 2500 m ²	2744 m ²	D	1 km
1434.1. b	Installations de remplissage et de distribution de liquides inflammables	2,52 m ³ /h	D	
1530.2	Dépôts de bois, carton, papier ou matériaux combustibles analogues	5 000 m ³	D	
2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage , etc. des substances végétales et de tous produits organiques naturels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	434 kW	D	

4 – ANALYSE DES IMPACTS PRINCIPAUX DU PROJET

A partir de l'analyse des études d'impact et de dangers présentées par le pétitionnaire, on peut résumer l'analyse des effets du projet comme suit :

4.1 – Air

Les sources potentielles d'émissions identifiées sur le site sont :

- ❖ Les émissions diffuses dues aux manutentions (véhicules, engins de manutention) qui resteront faibles,
- ❖ Les envols de matières (papiers, matières plastiques) seront réduites car le transport s'effectue en bennes fermées ou bâchées et les opérations de tri et de stockage sont réalisées à l'intérieur du bâtiment de production.
- ❖ Les activités du centre de tri et de la déchetterie ne sont pas génératrices de nuisances olfactives. Aucun déchet putrescible ou matière solide souillée ne sont admis sur le site. Les déchets verts sont évacués de manière régulière.

4.2 – Eau

L'établissement est alimenté en eau, pour une consommation annuelle estimée à 820 m³, par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'utilisation de l'eau du réseau public de distribution sera exclusivement liée aux besoins sanitaires, au lavage des poids lourds et au nettoyage des sols de la déchetterie. Il n'y a pas de consommation d'eau à usage industriel.

Le site est doté d'un réseau séparatif, les eaux rejetées sont :

- ❖ les eaux pluviales des toitures qui sont collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement pluvial de la commune.
- ❖ Les eaux de ruissellement des parties étanches (parkings et des voies de circulation) sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'assainissement communal. En période d'orage, elles viennent alimenter un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie.
- ❖ Les eaux et liquides répandus sur les aires de dépotage et de distribution de la station service sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'assainissement pluvial de la commune. En période d'orage, elles viennent alimenter un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie.
- ❖ Les liquides collectés sur l'aire de lavage sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'assainissement communal.
- ❖ les eaux usées domestiques (douches, lavabos et toilettes) seront envoyées également vers le réseau d'assainissement communal.

Il n'y a pas de rejet d'eau industrielle.

4.3 – Bruit

L'installation sera implantée dans une zone à vocation industrielle et fonctionnera du lundi au samedi de 5h à 20h. Les opérations de tri et de broyage s'effectueront à l'intérieur d'un bâtiment. Les poids lourds en attente de déchargement éteindront leur moteur. En

journée, le bruit engendré par les activités sera très faible par rapport aux nuisances sonores produites par les entreprises voisines.

Les activités susceptibles d'engendrer des nuisances sonores non négligeables sont :

- La presse à balles,
- La chaîne de tri,
- Les broyeurs,
- Les mouvements des chargeurs et de la pelle à grappin,
- Les chargements, déchargements et manœuvres des camions sur le site.

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées dans l'environnement du futur site d'implantation le 31 mars 2005. Les niveaux de bruit résiduels obtenus aux 4 points de mesure en limite de propriété et ceux générés par les futures installations ne devraient pas dépasser les niveaux de bruit ambiant admissible en limite de propriété car le bâtiment abritant la totalité de l'activité de tri est clos et distant d'environ 29 m de la plus proche limite de propriété.

Des mesures de bruits seront réalisées dès le début de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores générés et de prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cas où un dépassement des normes serait constaté.

4.4 – Risques

À partir de l'analyse de l'étude de dangers présentée par le pétitionnaire, le risque incendie est le plus important dans ce type d'établissement notamment en raison du stockage de déchets à base de matières combustibles.

4.4.1.1 Risques incendie

L'analyse préliminaire des risques a conduit à retenir les risques incendie liés à la présence de solides combustibles importants localisés au niveau des stockages et notamment :

Pour l'activité vieux papiers

- ❖ 400 m³ de vrac corps plats des collectes sélectives
- ❖ 130 m³ de vrac corps creux des collectes sélectives
- ❖ 60 m³ de réception de corps creux
- ❖ 360 m³ de réception de cartons
- ❖ 120 m³ de réception papiers
- ❖ 40 m³ de réception de corps plats des collectes sélectives
- ❖ 4300 m³ de matériaux en balles au sol

pour l'activité DIB, déchets du BTP et déchetterie

- ❖ 320 m³ de DIB en mélange
- ❖ 60 m³ de bois en bennes
- ❖ 60 m³ de déchets non valorisables (assimilés à du polystyrène)
- ❖ 198 m³ de papiers- cartons- plastiques
- ❖ 198 m³ de déchets verts et bois
- ❖ 198 m³ de papiers- cartons, plastiques et métaux
- ❖ 30 m³ de DEEE
- ❖ 15 m³ de pneumatiques

Les scénarios développés et notamment ceux sur les rayonnements thermiques des seuils de 3 kW/m², 5 kW/m² et 8 kW/m² montrent des effets qui demeurent à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement et qui ne génèrent pas d'effet domino.

- 3 kW/m² : seuil des effets irréversibles délimitant la zone de dangers significatifs pour la vie humaine
- 5 kW/m² : seuil des effets létaux délimitant la zone de dangers graves pour la vie humaine ; seuil des destruction de vitres significatives
- 8 kW/m² : seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine ; seuil des effets domino et des dégâts graves sur les structures

Des mesures de prévention et de protection sont mises en place par l'exploitant afin de :

- limiter les sources potentielles d'ignition
- favoriser une intervention rapide par des moyens de détection et d'intervention adaptés
- limiter les risques de propagation au voisinage.

L'établissement dispose de moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie (détection incendie, consignes, poteaux incendies, RIA, extincteurs)

4.5 – Santé

Une recherche des substances mises en œuvre dans les activités du site et présentant un caractère de dangerosité pour la santé humaine a été réalisée.

A l'issue de cette étape de caractérisation, aucune substance chimique n'a été retenue pour une évaluation du risque sanitaire.

L'activité de la société Onyx ARA n'est pas susceptible d'être à l'origine d'un risque sanitaire pour les populations.

4.6 – Paysage

Le lieu d'implantation est une zone industrielle et la hauteur des bâtiments (13 m) est similaire aux autres bâtiments de la zone. Aucun déchet, aucune matière valorisable ne seront stockés à l'extérieur à l'exception de la benne de déchets ultimes issus du broyeur, des bennes casiers et des bornes de la déchetterie. Des plantations d'espaces verts sont prévues aux abords du site.

4.7 – Transport

La circulation sur la zone industrielle est principalement liée aux activités situées sur cette zone et au trafic des véhicules légers entre Gerzat et la zone du Brézet. L'établissement possède des places de stationnement en nombre suffisant. Les zones de manœuvre et les voies de circulation sont recouvertes d'enrobés, ce qui limite les envols de poussières. Le trafic routier induit par le projet n'a pas d'incidence particulière sur l'environnement.

4.8 – Déchets

Les déchets apportés au centre de tri sont considérés comme des produits.

Les déchets générés par l'activité sont :

- ❖ Les déchets non valorisables (refus de tri)
- ❖ les déchets indésirables (déchets spéciaux en quantités dispersées)
- ❖ Les déchets liés à l'entretien du matériel (huiles principalement)
- ❖ Les boues de curage des séparateurs d'hydrocarbures
- ❖ Les particules de poussières des filtres des dispositifs d'aspiration

Des stockages séparatifs permettront d'effectuer une récupération aisée par les professionnels.

La procédure existante pour tous les déchets et une traçabilité dans la gestion des déchets dangereux permettront un traitement de ceux-ci conforme à la réglementation.

4.9 – Pollution des sols

- Centre de tri valorisation

La cuve aérienne de FOD sera placé sur rétention à l'intérieur du bâtiment ; une procédure pour le remplissage sur dalle étanche sera mise en place. Les différents stockages d'huile sont sur rétention. Aucun déchet ni aucune matière valorisable ne sera stocké à l'extérieur du bâtiment.

- Déchetterie

Le sol sera étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement.

- Station service

Les aires de dépotage sont étanches et le réservoir de liquides inflammables est conçu « double enveloppe ». Elle est équipée d'un séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique.

- Aire de lavage

Elle est équipée pour pourvoir recueillir l'ensemble des produits et liquides répandus qui est ensuite dirigé dans le réseau d'assainissement communal via un séparateur d'hydrocarbures.

5 – ENQUETE PUBLIQUE

5.1 – Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 14 juin au 13 juillet 2005 inclus en mairie de Gerzat. Elle a donné lieu aux formalités de publication et d'affichage comme des annonces légales dans la presse locale, des affichages aux emplacements réservés et l'information de la population par divers moyens.

5.2 – Examen des observations recueillies

Le registre d'enquête publique comporte 4 observations d'habitants de la commune de Gerzat. Elles mettent en exergue un accroissement des nuisances, notamment le trafic routier et les nuisances sonores, que l'exploitation va générer. Elles relèvent toutefois l'absolue nécessité de traiter et recycler les déchets.

5.3 – Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère :

- ❖ Que le projet de la société Onyx présente des conditions d'implantation et d'exploitation (dans des lieux couverts) satisfaisantes pour l'environnement,
- ❖ Que les aspects concernant les rejets aqueux et le sous- sol sont convenablement traités dans l'étude d'impact,
- ❖ Que la compétence de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) soit étendue à l'ensemble du site,

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet.

6 – ENQUETE ADMINISTRATIVE

Les avis émis par les différents services administratifs ainsi que les collectivités consultées sont résumés ci-après :

6.1 - Avis des services :

Services	Avis	Observations
Direction Régionale de l'Environnement ✓ 06 juillet 2006		« Ce projet s'inscrit dans le schéma départemental d'élimination des déchets. Les aménagements du site conçus pour éviter tout risque de pollution n'appelle pas d'observation particulière. Le site est hors des secteurs exposés aux risques d'inondation. »
Service Départemental d'Incendie et de Secours ✓ 22 juin 2006		« Proposition de prescriptions techniques concernant la construction, l'aménagement et l'exploitation des installations »
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ✓ 11 juillet 2006		« En matière d'assainissement, une convention de rejet doit être établie entre le maître d'ouvrage de la station et l'exploitant. Le système de récupération et de traitement des eaux pluviales est-il correctement dimensionné pour faire face à un événement pluvieux d'occurrence décennale. »
Direction Départementale de l'Équipement Inspection du travail des transports ✓ 14 mars 2006	Favorable	« Les équipements et les locaux du centre doivent répondre à l'ensemble des prescriptions édictées par le code du travail »
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ✓ 11 août 2006		<ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'eau potable : « installation d'un système de disconnection hydraulique sur le réseau d'alimentation en eau. » - air : « la chaîne de tri devra être munie d'un système d'aspiration des poussières équipé d'un dispositif de récupération pour permettre leur élimination. » - Bruit :

Services	Avis	Observations
		« Une nouvelle mesure de bruit devra être programmée après la mise en service des installations. » - Eaux pluviales : « Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées devront transitées par un séparateur d'hydrocarbures - Les dépôts de déchets verts ne devront générer aucune nuisance pour les riverains »
Direction Régionale des Affaires Culturelles 02 juin 2006		« Une prescription d'archéologie préventive peut être émise dans un délai de deux mois »
Direction Départementale de l'Équipement Service aménagement urbain 16 août 2006	Favorable	« Ce type d'installation est admis sous conditions dans le règlement du POS de la commune. La parcelle concernée par le projet se trouve partiellement incluse dans la bande des 300 m de l'A710 »
Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile 12 juillet 2006		« La commune de Gerzat est incluse dans le PPRi sur la rivière « Le Bédat » »

6.2 – Avis des municipalités

Le conseil municipal de la commune de Clermont-Ferrand émet un avis favorable au projet d'exploitation du centre de tri valorisation et de la déchetterie industrielle sur la commune de Gerzat sous réserve de la mise en place de disconnecteurs sur le réseau d'alimentation en eau potable et d'une rétention des eaux pluviales conformes au POS.

Le conseil municipal de la commune de Gerzat émet un avis favorable au projet avec les observations suivantes :

- Une plus juste répartition des activités, comportant des nuisances et des activités gratifiantes, par la communauté de communes.
- La crainte d'une montée en régime du trafic routier sur les CD 210 et 772.
- Le bruit engendré, à terme, par l'exploitation sur les proches riverains (employés des entreprises de la zone).

Le conseil municipal de la commune d'Aulnat émet un avis favorable au projet.

6.3 – Eléments complémentaires fournis par le pétitionnaire aux avis de la DDASS, du SDIS et du conseil municipal de la ville de Clermont-Ferrand.

L'exploitant qui a été informé de l'ensemble des avis émis par les services consultés sur son dossier lors de l'enquête administrative a apporté, par courrier du 26 septembre 2006, les éléments complémentaires qui suivent :

à l'avis de la DDASS

Les eaux des bassins de rétention d'eaux pluviales de toitures et de voiries seront rejetées dans le collecteur d'eaux pluviales.

à l'avis du SDIS

Prise en compte de l'aménagement d'un seul accès pour le local fuel.

Mise en place de trois écrans de cantonnement répartis sur le bâtiment à condition que les trois zones de désenfumage soient délimitées et repérées au niveau des commandes d'ouvertures.

à l'avis du Conseil Municipal de la ville de Clermont-Ferrand

La mise en place de disconnecteurs est prévue dans le dossier de demande.

Un débit de fuite des eaux pluviales du stockage a été calculé conformément au règlement du POS.

7 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

7.1 – Textes applicables

Les principaux textes applicables à ce type d'activité sont les suivants :

- ❖ le code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et le titre IV relatif aux déchets.
- ❖ La circulaire DPPR n° 95-007 du 5 janvier 1995 relative aux centres de tri des déchets ménagés pré- triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers.
- ❖ Décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

7.2 – Analyse des points soulevés lors de la procédure

Les points soulevés lors des consultations réalisées à l'occasion de l'instruction réglementaire de la demande d'autorisation et évoqués aux paragraphes 6 du présent rapport, amènent de notre part les remarques suivantes :

7.2.1 Avis de la municipalité de Gerzat

Les sources de bruit sur le centre de tri, qui ne sont pas négligeables, sont générées par la chaîne de tri, les broyeurs, la presse à balles et les engins de manutention. Toutefois, la majorité des activités, y compris le déchargement et le chargement des déchets, s'effectuera dans un bâtiment clos distant d'au moins 25 mètres des limites de propriété. Le trafic estimé de 135 entrées/sorties quotidiennes (120 porteurs et 15 véhicules légers) engendré par l'ensemble de l'installation représente moins de 1% du trafic journalier des routes départementales 772 et 210.

De plus, le projet sera implanté dans une zone à vocation industrielle qui est sensé ne pas présenter de sensibilité particulière aux niveaux sonores.

Le niveau de bruit ambiant existant sur le lieu d'implantation est autour de 50 dB(A) pour tous les points de mesure (étude Cete Apave environnement du 31 mars 2005). Les niveaux de bruit résultant de l'activité du centre de tri ne devraient pas dépasser les normes autorisées sachant que les émissions sonores des véhicules et matériels utilisés à l'intérieur du bâtiment seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores et que le fonctionnement du centre aura lieu entre 5h00 et 20h00. La mise en place de portes à fermeture automatique

sur le bâtiment de production participera à l'atténuation des émissions sonores de l'installation.

7.2.2 Avis de la municipalité de Clermont-Ferrand

L'activité de tri n'intègre pas d'eau dans son procédé de fonctionnement. Seuls les sanitaires et un robinet destiné au nettoyage du sol seront alimentés par le réseau d'eau public. Pour protéger le réseau public de distribution d'eau de consommation contre tout retour d'eau, et à la demande de la DDASS, un système de disconnection hydraulique devra être installé sur le réseau d'alimentation en eau potable de cet établissement.

L'exploitant s'engage à respecter les prescriptions du POS en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales

7.2.3 – Avis des services

❖ DDASS :

Air

Les poussières résultantes des opérations de tri de déchets banals et de déchets issus du bâtiment et celles résultantes du fonctionnement des broyeurs seront circonscrites à l'intérieur d'un bâtiment clos qui intègre la totalité de l'activité du centre de tri.

L'étude des effets sur la santé publique bien que peu développée dans le dossier paraît proportionnée à la dangerosité des substances émises et à l'importance de la population exposée (1^{ère} habitation particulière à environ 450 mètres) à proximité des activités du centre de tri de déchets banals. Aucune substance chimique n'a été retenue dans la phase de caractérisation, ce qui n'a pas permis l'évaluation d'un risque sanitaire. Rappelons à ce titre que les déchets banals sont considérés comme des déchets non dangereux et non inertes. La nature (Plastique, bois, papier, carton et métaux) et la quantité des poussières engendrées par l'activité du centre de tri de déchets banals et de déchets issus du bâtiment ainsi que les modalités de fonctionnement du centre de tri valorisation ne semblent pas susceptibles de présenter une source de danger importante pour la santé des riverains. Toutefois, il convient de prendre en compte le risque d'envol de particules d'amiante lié aux matériaux du BTP. Des dispositifs d'aspiration munis de filtres récupérateurs seront mis en place dans une zone dédiée à cet effet. Le bâtiment clos sera nettoyé quotidiennement. Enfin, l'entreprise Onyx met en place des systèmes d'aspiration efficaces munis de filtres de récupération des particules pour limiter l'impact sanitaire d'éventuelles poussières.

Bruit

l'exploitant s'engage à effectuer des mesures des niveaux sonores dès que le fonctionnement des installations sera effectif.

Eau

L'exploitant s'engage à installer un système de disconnection hydraulique sur le réseau d'alimentation en eau potable de l'établissement.

Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées vont transiter par un séparateur d'hydrocarbures.

Déchets verts stockés sur la déchetterie industrielle

Les déchets de jardin seront évacués au moins chaque semaine (les grosses tailles et élagages d'arbres peuvent toutefois, s'ils sont séparés, être stockés plus longtemps s'ils ne donnent pas lieu à des nuisances olfactives) comme le stipule le projet d'arrêté ci-joint.

❖ **DDAF :**

L'exploitant va demander une autorisation de rejet de ses eaux sanitaires au gestionnaire de la station d'assainissement (Clermont Communauté).

La gestion des eaux pluviales par l'exploitant intégrera un dimensionnement adapté du stockage des eaux de ruissellement pour faire face à un événement pluvieux d'occurrence décennale.

8 – PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le titre IV du livre V du Code de l'Environnement relatif aux déchets initie une politique ambitieuse axée, en particulier, sur le développement de la prévention, de la valorisation et du recyclage, avec pour corollaire, la limitation du stockage des déchets en centre d'enfouissement réservés, depuis le 1^{er} juillet 2002, aux seuls déchets ultimes.

Les différentes mesures mises en place pour limiter l'impact sur l'environnement dans le projet de centre de tri, regroupement et valorisation des déchets ainsi que la déchetterie industrielle montrent que les nuisances sur l'environnement seront faibles et ne seront pas de nature à impacter les milieux récepteurs (eau, air, sol, bruit). Ces mesures portent essentiellement sur la maîtrise des émissions sonores et la prévention de la pollution des eaux de ruissellement.

Le risque principal présenté par l'établissement reste l'incendie lié au stockage important de déchets à base de matières combustibles (papiers-cartons, plastiques, bois, déchets verts, ...) . Cependant, la mise en place de mesures préventives techniques, notamment l'intégration de dispositifs de protection contre la foudre, l'installation d'un dispositif de détection incendie, la mise en place d'un mur coupe-feu entre les zones de stockage et de déchargement et des moyens de lutte contre l'incendie adaptés, réduira considérablement la probabilité d'occurrence d'un accident et les conséquences qui en découleraient. Ces dispositions, qui intègrent les propositions faites par le SDIS, seront prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral.

Le projet de la société ONYX ARA a pour objectif d'apporter une solution adaptée aux besoins des industriels, artisans, commerçants, PME, ainsi qu'aux collectivités (mairies, services techniques, administrations, etc...) qui seront admis sur le site de la déchetterie industrielle, pour la récupération de leurs déchets . Il s'inscrit dans le cadre de la mise en place de filières de valorisation des déchets banals en constituant un maillon essentiel dans l'opération de collecte sélective.

La société ONYX ARA aura pour objectif de traiter :

- 31 000 tonnes/an de déchets pour l'activité « vieux papiers »,
- 20 000 tonnes/an de déchets industriels banals et déchets issus des chantiers du BTP, soit près de 7 % des déchets industriels banals collectés par les prestataires « déchets » en Auvergne (données 2002 : 750 000 t).

Ce projet est compatible avec le plan de gestion des déchets de chantier du BTP du département du Puy de Dôme et avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le trafic supplémentaire engendré par le centre de tri (120 gros porteurs par jour) aura un impact modéré sur la zone industrielle de Gerzat sud qui est déjà le siège d'un trafic routier important.

Malgré l'absence de source sonore significative qui plus est en milieu confiné, l'exploitant devra faire réaliser après la mise en service de ses installations dans un délai maximum de 3 mois, une mesure des niveaux d'émissions sonores sur l'ensemble de son établissement, pendant une période de fonctionnement normal des installations. En cas de dépassement, l'exploitant s'est engagé à mettre en place des dispositifs permettant le respect des normes d'émission sonore.

Nous estimons que l'autorisation sollicitée par les établissements ONYX ARA peut être accordée. Le projet d'arrêté fixe en particulier :

- ❖ A l'article 4.1.2 l'installation d'un dispositif de disconnection lors du raccordement au réseau public de distribution d'eau potable.
 - ❖ A l'article 7.3.2 Des mesures constructives proposées par le SDIS et notamment la mise en place d'une cloison séparative entre l'aire de stockage et la zone de traitement,
 - ❖ A l'article 7.6.3 La définition de moyens de lutte contre l'incendie,
 - ❖ A l'article 6.2.3 une campagne de mesure de bruit au démarrage de ses installations,
 - ❖ Au chapitre 1.8 La proposition d'extension de l'ensemble de l'installation (centre de tri valorisation et déchetterie industrielle) à la CLIS existante créée pour le centre de transit des déchets dangereux du même exploitant,
 - ❖ Au chapitre 8.1 une détection radioactive des matières réceptionnées,
 - ❖ A l'article 3.2.2 des mesures de rejets des poussières et amiante,
 - ❖ Au chapitre 9.1 le bilan de fonctionnement décennal de l'installation,
- Les règles nécessaires à la préservation de la transparence de la chaîne d'élimination des déchets.

9 – CONCLUSION

Nous estimons que les dispositions prévues dans la demande d'autorisation sont de nature à répondre aux observations soulevées lors de l'enquête publique et administrative et à permettre la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Considérant que la demande des établissements est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que les écarts résiduels en matière de prévention des pollutions et des dangers de l'exploitation des établissements ONYX ARA ne sont pas contradictoires avec le niveau d'exigence imposé à ce type d'installation.

Considérant que le projet de prescriptions joint en annexe du présent rapport permettra à l'exploitant de prévenir les inconvénients et les risques de ses installations dans le cadre d'une approche intégrée.

Nous proposons à monsieur le Préfet du Puy de Dôme d'accorder l'autorisation sollicitée par les établissements ONYX ARA en statuant suivant le projet d'arrêté préfectoral ci-annexé.

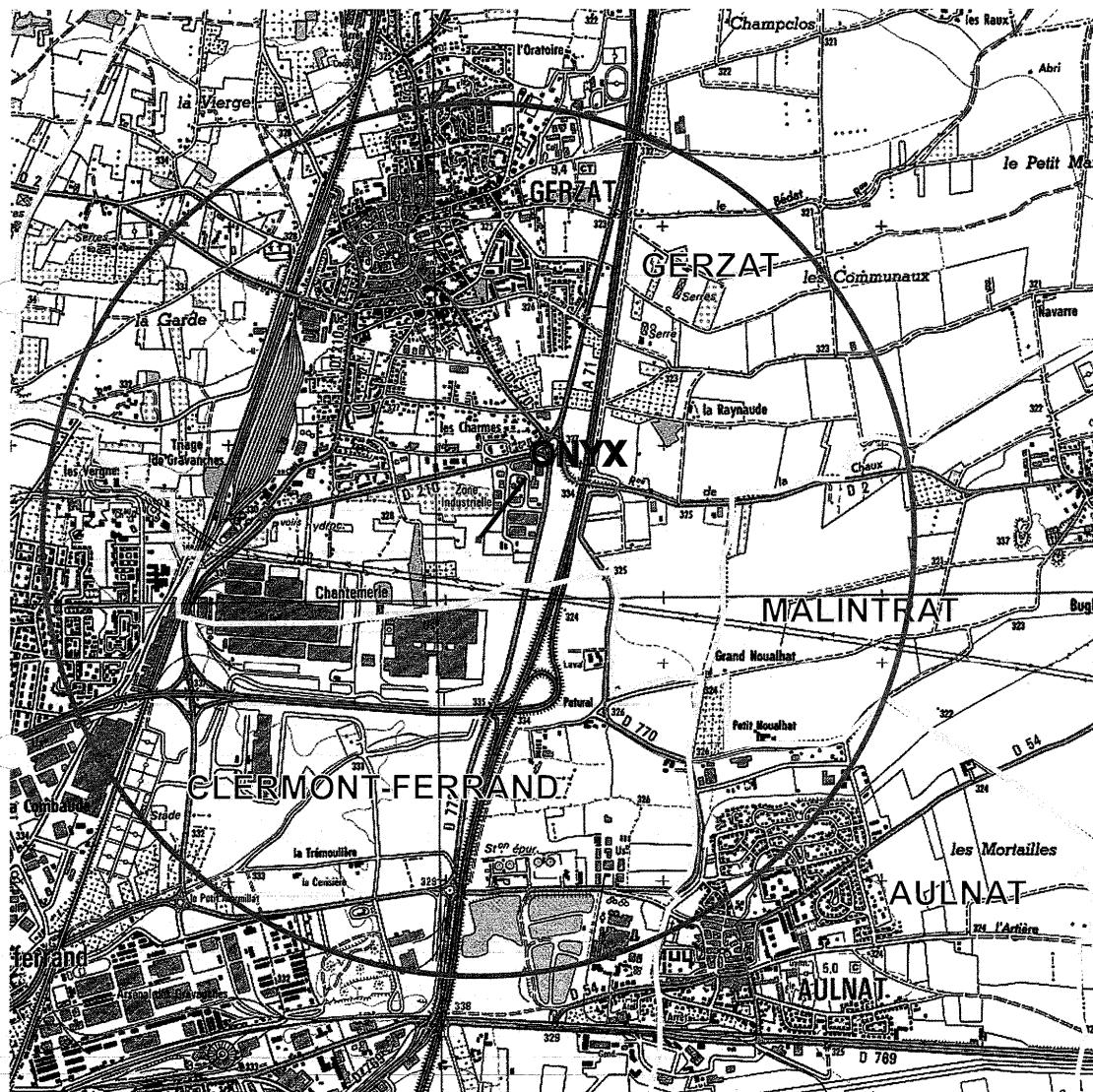
Le présent rapport devra faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Départemental des risques sanitaires et technologiques.

Signé : L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis,
Pr. Le chef du groupe de subdivisions
Allier - Puy-de-Dôme
Signé : Le chef de la subdivision territoriale
du Puy-de-Dôme



Extrait de la carte IGN au 1/25000



— Limite du rayon d'affichage (2 km)

Limites communales

PLAN DE SITUATION

